

**TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL DE RIVIÈRE-SAINT-JEAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Rivière-Saint-Jean démarre un terrain de camping municipal sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Rivière-Saint-Jean doit se doter d'un règlement de camping municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Normand Dufour  
**IL EST APPUYÉ PAR** Lola Lebrasseur  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le règlement le conseil adopte le règlement 09-24 Terrain de camping municipal de Rivière-Saint-Jean;

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**ARTICLE 2 : DÉFINITION**

Visiteur : est un campeur dit « visiteur » celui qui installe tout équipement de camping pour une durée déterminée selon la réservation.

**ARTICLE 3 : OUVERTURE ET FERMETURE**

Le camping municipal ouvre et ferme aux dates déterminées par la municipalité de Rivière-Saint-Jean

**ARTICLE 4 : ADMISSION**

- L'heure d'arrivée est à 13h et le départ est à 12 h.  
Vous devez laisser le site dans le même état qu'à l'arrivée.
- Enregistrement au kiosque d'accueil  
Le kiosque d'accueil est ouvert de 9 h à 19 h 7 jours/7
- Installer votre vignette (remis lors de l'enregistrement) a un endroit visible

**ARTICLE 5 : ANIMAUX**

- Les chats et les chiens sont admis sur le site
- Toujours être tenus en laisse et ne doivent jamais être laissés seuls
- Les aboiements abusifs et les animaux agressifs ne seront tolérés
- Ramasser en tout temps les excréments de votre animal et disposer dans un sac adéquat et fermé avant de les jeter aux poubelles

**ARTICLE 6 : CIRCULATION**

- La vitesse maximale autorisée est de 10 km/heure
- La circulation en VTT est tolérée tous en respectant la vitesse prescrite
- Un seul véhicule est autorisé par site. Les véhicules supplémentaires doivent être stationnés à l'aire de stationnement
- Lors de votre arrivé vous devez faire un arrêt au kiosque d'accueil.

**ARTICLE 7            ENVIRONNEMENT**

- Les ordures et les matières recyclables doivent être déposées aux endroits indiqués
- Il est interdit de brûler vos déchets dans le pot à feu
- Il est interdit de couper ou endommager l'environnement naturel

**ARTICLE 8            SÉCURITÉ**

- Il est interdit d'utiliser des pétards et des feux d'artifice ainsi que d'avoir en sa possession une arme de plomb ou quelque arme que ce soit
- Les feux de camps et de cuisson ne sont permis qu'aux endroits prévus à cette fin
- Respecter l'indice de feux et les règles en cas d'interdiction de feux à ciel ouvert
- La municipalité ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des dommages physiques ou matériels causés par les faits et geste des locataires ou d'animaux

**ARTICLE 9            BRUITS/NUISANCE**

- Aucun bruit ne sera toléré entre 23 h et 8 h
- Il est interdit de faire du commerce ou de la sollicitation sur le camping
- Toute conduite jugée inacceptable d'un locataire peut entraîner l'expulsion du camping sans remboursement ni dédommagement

**ARTICLE 10           SERVICES**

- Aucune électricité ni eau potable sur le site
- Des réservoirs à eau non potable sont disponibles sur le site
- Des toilettes à compost sont disponibles sur le site
- WIFI disponible gratuitement aux clients qui ont réservé un terrain
- Chaque emplacement dispose d'un foyer et d'une table de pique-nique
- Bois pour foyer à vendre au kiosque d'accueil

Adopté à Rivière-Saint-Jean, ce 2 juillet 2024

---

Josée Brunet

Mairesse

---

Karine Chouinard

Directrice générale  
et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	2 juillet 2024
Présentation du projet de règlement :	2 juillet 2024
Adoption du règlement :	6 août 2024
Avis de promulgation :	6 août 2024